



Département des fabriques

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Sillery (Québec) G1S 4R5
 Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399
 Site internet : www.diocesequebec.qc.ca
 Courriel : fabriques@diocesequebec.qc.ca

COMMUNIQUÉ

Le 20 novembre 2006

Objet : Nouvelle entente entre l'AECQ et la CSST pour les paroisses et les diocèses

Le Département des fabriques a été informé par lettre datée du 17 novembre 2006 de l'AECQ qu'à compter du **15 mars 2007**, l'entente de 1985 entre la CSST et l'Assemblée des évêques catholiques du Québec devient caduque. Une nouvelle entente entrera alors en vigueur.

La position de la CSST s'appuie sur le principe commun à toutes les compagnies d'assurance que la couverture offerte doit avoir comme corollaire le paiement d'une prime en échange de la protection accordée. Ce faisant, **les fabriques de paroisse doivent dorénavant évaluer le nombre d'heures de bénévolat pour calculer la prime à payer à la CSST.**

La nouvelle unité de classification en 2007 pour les fabriques de paroisse est 61100 et le taux est de 1,48 \$ pour 2007.

Le calcul se fera de la façon suivante : Le nombre d'heures évaluées de bénévolat multiplié avec le salaire minimum (7,65 \$ en 2007), multiplié par le taux le l'unité (1,48 \$ pour 2007) divisé par 100, plus les frais fixes de base (65 \$).

Par exemple : une paroisse qui évalue le nombre d'heures de bénévolat à 5 000 heures paiera donc une prime de 631,10 \$.

La nouvelle entente exempte cependant les fabriques à tenir un registre des noms de tous les bénévoles. Toutefois, il faut tenir à jour une liste des activités qu'une fabrique veut couvrir. Cette liste devra être affichée afin que tous les bénévoles puissent la consulter. La liste des activités comprend toutes celles reliées aux activités régulières d'une œuvre paroissiale. Il faut se référer à ***l'énoncé de mission***, aux quatre axes des activités d'évangélisation d'une communauté chrétienne paroissiale (la vie sacramentelle et la prière, le partage de la Parole, la vie en communion, et l'engagement pour la justice et les pauvres) et aux activités d'animation et d'organisation (activités de culte et de pastorale, formation et enseignement, entretien de l'église, du cimetière, activités de partage, collectes de fonds, etc.).

Les fabriques doivent bien évaluer le nombre d'heures de bénévolat exercé dans leur paroisse. Pour ce faire, il est opportun de faire le compte des heures de bénévolat de l'année 2006 de façon la plus adéquate possible afin de bien évaluer la couverture nécessaire pour l'année 2007.

Temporairement, la CSST ne questionnera pas le nombre d'heures de bénévolat inscrit sur les formulaires. Cependant les fabriques doivent procéder dès que possible à une juste évaluation afin de démontrer que les heures déclarées, pour lesquelles une prime est payée, sont suffisantes pour couvrir les activités de bénévolat.

Les fabriques de paroisse, recevront bientôt une lettre de la CSST avec les formulaires à remplir pour la déclaration de 2007. Sur le formulaire intitulé « *Demande de protection des travailleurs bénévoles* », il ne faut pas tenir compte de la phrase disant « *vous devez tenir à jour une liste des travailleurs pour lesquels vous demandez une protection* » puisque les fabriques de paroisse en sont exemptés. Il n'est pas nécessaire non plus de remplir la case située un peu plus bas qui demande le nombre de travailleurs bénévoles qu'une paroisse veut protéger pour l'année. Ce n'est que le nombre total des heures prévues pour tous les bénévoles qu'il faut indiquer.

Les activités protégées sont celles qui sont exercées normalement par une fabrique de paroisse. Si des travailleurs bénévoles sont demandés pour faire des travaux plus spécifiques et exceptionnels (rénovation, construction, etc.), il faut en avvertir la CSST et payer pour ces bénévoles une prime correspondant à l'unité de classification qui concerne ces métiers (par exemple : pour les travaux de réfection de couverture, il faut calculer la prime avec le taux de l'unité 80130 qui est de 23,01 \$).

Je demeure à votre service.

Merci de votre attention

Rémy Gagnon, responsable du Département des fabriques

Extrait de la lettre de la CSST du 20 novembre 2006, transmise aux fabriques de paroisse

« Objet : Nouvelles dispositions administratives concernant la protection de vos travailleurs bénévoles

Nous souhaitons vous informer qu'à compter du 15 mars 2007, l'entente administrative entre l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AECQ) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) concernant la protection des travailleurs bénévoles ne sera plus en vigueur. À compter de cette date, si vous voulez que des travailleurs bénévoles soient protégés, vous devrez nous en faire la demande chaque année à l'aide du formulaire de demande de protection des travailleurs bénévoles. Ce formulaire vous sera transmis avec votre Déclaration des salaires 2006-2007. Vous devrez le remplir et nous le retourner avant le 15 mars 2007.

Les échanges que nous avons eus avec des représentants de l'Assemblée des évêques nous ont démontré qu'il vous sera difficile de tenir à jour une liste des travailleurs bénévoles que vous voudrez protéger, le cas échéant. Par conséquent, même si la mention figure dans le formulaire, nous n'exigerons pas que vous teniez une telle liste. Vous devrez toutefois tenir à jour une liste des activités dans l'exercice desquelles vous voudrez que vos travailleurs bénévoles soient protégés. Nous vous invitons à afficher cette liste des activités dans un endroit accessible afin que vos bénévoles puissent en prendre connaissance.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous en composant sans frais le 1 877 733-6763. »

*Richard Rochon
Chef de service de la cotisation*